

DISTRICT DE L'HÉRAULT DE FOOTBALL



PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE LA PRATIQUE SPORTIVE

SECTION JEUNES

Réunion du mardi 1er février 2022

Présidence : M. Jean-Michel Rech

Présents : MM. Henri Blanc - Stéphane Cerutti - Franck Gidaro - Patrick Ruiz Excusés : MM. Mebarek Guerroumi - Michel Pesquet - Michel Prudhomme Latour

Le procès-verbal de la réunion du 25 janvier 2022 a été approuvé à l'unanimité.

Important : les décisions qui suivent sont susceptibles d'appel dans les conditions de forme et de délais prévues aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF dans un délai sept jours auprès de la Commission Générale d'Appel du District de l'Hérault de Football.

INFORMATIONS AUX CLUBS

SAUVIAN FC 2/S. POINTE COURTE 1

55301.1 - U15 Avenir D1 du 29 janvier 2022

CERS PORTIRAGNES SC 2/GRAND ORB FOOT ES 1

55473.1 - U15 Avenir D2 du 22 janvier 2022

La Commission a transmis les dossiers à la Commission Règlements & Contentieux pour ce qui la concerne.

Suite à la décision de la Commission Générale d'Appel prise lors de la réunion du 18 janvier 2022 dont extrait ci-dessous, parue à l'Officiel 34 N° 22 du 21 janvier 2022 :

« Par ces motifs,

La Commission Générale d'Appel dit :

Que la place de deuxième meilleur troisième de la 1ère phase U17 Ambition permettant de participer au championnat D1 Territoriale revient à l'équipe U17 du club JACOU CLAPIERS FOOTBALL ASSOCIATION, qui est donc qualifiée pour le championnat D1 Territoriale et en conséquence dit que l'équipe U17 du club STADE BALARUCOIS n'est pas qualifiée pour le championnat D1 Territoriale. »

Et suite à l'appel interjeté auprès de la Ligue Football Occitanie par ST. BALARUCOIS par mail du 24 janvier 2022, la Commission informe les clubs que les matchs de championnat des équipes concernées des 5 et 6 février 2022 sont reportées à une date ultérieure.

MODIFICATIONS AUX CALENDRIERS

U19 D1

THONGUE ET LIBRON FC 1/MONTAGNAC US 1

Du 29 janvier 2022

Est reportée au 5 février 2022, journée de rattrapage au calendrier général (Covid)

MONTAGNAC US 1/GIGNAC AS 1

Du 13 février 2022

Est reportée au 27 février 2022

(Accord des clubs)

U17 D1 TERRITORIALE

LUNEL GC 1/BALARUC STADE 1

Du 5 février 2022

Est reportée à une date ultérieure

U17 AMBITION D1

Poule A

ASPTT MONTPELLIER 1/ARSENAL CROIX ARGENT 1

Du 29 janvier 2022

A été reportée à une date ultérieure (Covid)

JACOU CLAPIERS FA 1/PEROLS ES 1

Du 6 février 2022

Est reportée à une date ultérieure

U15 D1 TERRITORIALE

CLERMONTAISE 1/BALARUC STADE 1

Du 29 janvier 2022

A été reportée à une date ultérieure (Covid)

U15 AMBITION D1

Poule A

M. ARCEAUX 2/ASPTT MONTPELLIER 1

Du 29 janvier 2022, reportée à l'avance

Est reportée au 12 février 2022, journée de rattrapage au calendrier général (Covid)

U15 AVENIR D1

VALERGUES AS 1/THONGUE ET LIBRON FC 1

Du 29 janvier 2022, reportée à l'avance

Est reportée au 19 février 2022, journée de rattrapage au calendrier général (Covid)

U15 AVENIR D2

Poule A

M. CELLENEUVE 1/PIGNAN AS 2

Du 29 janvier 2022, reportée à l'avance

Est reportée au 19 février 2022, journée de rattrapage au calendrier général (Covid)

Poule C

M. CELLENEUVE 2/MIREVAL AS 1

Du 29 janvier 2022

Est reportée au 19 février 2022, journée de rattrapage au calendrier général

(Covid)

Poule E

GRAND ORB FOOT ES 1/COEURHALIGNANASPIRAN 1

Du 30 janvier 2022, reportée à l'avance

Est reportée au 19 février 2022, journée de rattrapage au calendrier général (Covid)

FORFAITS

MEZE STADE FC 1

57802.1 – U19 D1 du 29 janvier 2022 À LUNEL-VIEL US 1

Courriel du 28 janvier 2022

Amende : 14 € (forfait notifié moins de dix jours avant la rencontre)

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

LA PEYRADE OL 1

55613.1 – U17 Avenir D2 (B) du 28 janvier 2022 À ES PAULHANPEZENAS AV 1

Courriel du 28 janvier 2022

Amende: **14** € (forfait notifié moins de dix jours avant la rencontre)

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

M. LUNARET NORD 1

55658.1 – U17 Avenir D2 (A) du 29 janvier 2022 À JUVIGNAC AS 2

Courriel du 28 janvier 2022 à 18h22, indiquant le forfait de l'équipe, traité par l'astreinte COVID le 28 janvier 2022 à 19h50

Amende : 28 € (amende pour forfait non notifié, en dehors des horaires d'ouverture du District)

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

VILLEVEYRAC US 1

57892.1 – U19 D2 du 29 janvier 2022 Contre ASPTT LUNEL 1

Courriel du 29 janvier 2022 à 11h38, indiquant le forfait de l'équipe, traité par l'astreinte COVID le 29 janvier 2022 à 11h43

Courriels des deux clubs le 29 janvier 2022 adressés respectivement à 12h49 et 13h11 pour demander le report du match à une date ultérieure

Courriel de l'U.S. VILLEVEYRACOISE du 31 janvier 2022 justifiant de 3 cas positifs

Amende : 56 € (amende pour forfait non notifié, en dehors des horaires d'ouverture du District, X 2 à domicile)

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

FORFAIT GÉNÉRAL

VENDARGUES PI 2

U17 D1 Territoriale

Mail du 1er février 2022

Amende: 50 €

En application des dispositions de l'Article 17 d) du Règlement des Compétitions Officielles.

ABSENCE DE NUMÉRO DE LICENCE

Vu la feuille de match,

Conformément aux dispositions de l'Article 10 a) du Règlement des Compétitions Officielles, la Commission applique aux clubs ci-après une amende de 5 € pour absence de numéro de licence lors des rencontres suivantes :

BOUJAN FC 1

56573.1 - U17 D1 Territoriale du 29 janvier 2022

Amende : 5 € (Arbitre assistant)

BASSES CEVENNES 1

55570.1 – U17 Avenir D1 du 29 janvier 2022

Amende : 5 € (Arbitre assistant)

FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE ADRESSÉE HORS DÉLAIS

La Commission applique au club ci-après une amende pour FMI adressée hors délais :

MONTAGNAC US 1

55476.1 - U15 Avenir D2 (E) du 22 janvier 2022

Amende: 1er HD*: 1 €

(Transmission FMI le 25 janvier 2022)

HD*: hors-délai

Conformément aux dispositions de l'Article 10 e) du Règlement des Compétitions Officielles.

FEUILLE DE MATCH INFORMATISÉE - TABLETTE NON UTILISÉE

Vu la feuille de match version « papier »,

Vu le rapport de l'officiel,

Après vérification de l'analyse FMI via FOOT2000 et des paramétrages dans FOOTCLUBS.

La Commission applique au club ci-après une amende pour défaut d'utilisation de la tablette :

BOUJAN FC 1

56573.1 - U17 D1 Territoriale du 29 janvier 2022

Amende: 1ère infraction: 1 €

(Aucune opération FMI)

Conformément aux dispositions de l'Article 10 g) du Règlement des Compétitions Officielles.

FEUILLES DE MATCHS NON PARVENUES - RAPPEL

MUC FOOTBALL 1

57890.1 - U19 D2 du 29 janvier 2022

LESPIGNAN VENDRES FC 1

56723.1 - U15 Ambition D1 (B) du 29 janvier 2022

Si la FEUILLE DE MATCH, ou à défaut sa COPIE, adressée par le club « RECEVANT », n'est pas parvenue à la Commission pour sa **réunion du 15 février 2022**, il sera fait application de l'Article 10 e) du Règlement des Compétitions Officielles.

Prochaine réunion le mardi 8 février 2022 à 17h30.

Le Président, Jean-Michel Rech Le Secrétaire, **Patrick Ruiz**